

Décision N°2026/16

Objet : Résiliation d'un contrat de location d'un logement meublé – 73 quai de l'Auzon, Mazan

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code civil, notamment les articles 1709 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026_04_02 du 7 avril 2026 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la décision 2025-29 date du 18 août 2025 ayant pour objet le contrat de location d'un logement meublé sis 73 quai de l'Auzon 84380 Mazan ;

Considérant que le locataire a donné congés du bail le 31 mars 2026,

DECIDE

Article 1 : de résilier le contrat de location d'un logement meublé, sis(e) 73 quai de l'Auzon 84380 Mazan, conclu entre la commune et M. Olivier BARBOSA. La résiliation sera effective à la date du 30 avril 2026.

Article 2 : Le Directeur général des services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le

17 AVR. 2026

Le Maire,

Stéphane CLAUDON

